



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2024.04.24/327

---

### Thème : MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

**Objet** : Travaux de modernisation du Parc des Sports de la Ville de Briançon – Attribution et signature des marchés pour les lots 2 : menuiseries intérieures, 7 : plomberie et 8 : courants forts et faibles.

**Le Maire de la Ville de Briançon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2023.05.24/47 du conseil municipal en date du 24 mai 2023, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision du Maire n°DEC 2024.01.24/07 en date du 30 janvier 2024, déclarant infructueuse la première procédure pour les lots 2 : menuiseries intérieures, 7 : plomberie et 8 : courants forts et faibles ;

**Vu** l'avis de marché publié au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur de la Collectivité, le 04 mars 2024 relatif aux marchés publics référencés en objet ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 avril 2024 ;

**Considérant** les offres reçues et le rapport d'analyse de offres ;

## DÉCIDE

### Article 1

D'attribuer les marchés de travaux relatifs à la modernisation du Parc des Sports, aux entreprises suivantes :

LOTS	Désignation	ENTREPRISES	ADRESSE POSTALE	MONTANTS HT
2	Menuiseries intérieures	Atelier VERNUCCI	37 rue des Rizières – 04100 Manosque	305 333,85 €
7	Plomberie, Chauffage, ventilation	SARL Lavigna	ZA du Guillermin – 05600 St Crépin	813 713,66 €
8	Courants forts et faibles	Groupement ALP MEDELEC/CIMELEC	Route des Fauvins – 05000 Gap	650 762,03 €

## Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le 26 AVR. 2024

Date de publication : 26 AVR. 2024

Date de transmission au contrôle de légalité :  
26 AVR. 2024

Le Maire,  
Arnaud MURGIA



Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.